

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 22 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Thierry, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DRON Pascal, MAITRE Yann, POULLY Stéphane, VILLEDIEU Francis ayant donné respectivement pouvoir à TOMBO Gilles, VERGNON Gisèle, PAWLAK Anne, MOUNIER Marie-Noëlle.

ÉTAIENT ABSENTS : FOULARD Guillaume, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2017 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

Un point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour avec un accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES MEDIATIONS JUDICIAIRES

En application de l'article L. 213-7 du Code de Justice Administrative :

« Lorsqu'un tribunal administratif (...) est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci. ».

Cette mesure permet de rechercher et de négocier des solutions satisfaisantes, avec l'aide d'un médiateur, nommé par le juge administratif, et qui au cours d'entretiens confidentiels permet de faciliter le dialogue entre les parties concernées.

Le juge administratif reste saisi de l'affaire.

Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera jugé et le tribunal administratif rendra un jugement. La mission est limitée à une durée maximum de trois mois, renouvelable une fois à la demande du médiateur et sous réserve de l'accord des parties.

La rémunération du médiateur est fixée par le juge.

L'assureur « protection juridique » de la Commune peut être sollicité.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de donner** délégation à Madame le Maire pour participer aux réunions et engager la commune dans le cadre des médiations judiciaires
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent aux demandes de médiation.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES - INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU POTABLE

Dans le cadre du marché passé avec le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime pour l'installation du service de télé-relève des index des compteurs d'eau des communes de Saint-Martin-de-Ré, La Flotte-en-Ré et Sainte-Marie-de-Ré, la société S.A.U.R. sollicite l'autorisation de l'HEBERGEUR pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Il est prévu d'installer ce concentrateur sur le pylône d'éclairage du stade de football de la commune.

La télé-relève consiste à installer un émetteur radio sur les compteurs d'eau qui transmettra automatiquement l'information et le volume indiqué par le compteur aux services de la S.A.U.R.

De la sorte, le compteur d'eau peut être relevé en toute sécurité, y compris en l'absence de l'abonné.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention avec la S.A.U.R., concernant l'installation et la maintenance des équipements.

La convention prendrait effet à compter de sa date de signature et serait conclue jusqu'à la fin de la période de la délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune de Sainte-Marie-de-Ré assurée par la S.A.U.R., soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les membres du Conseil Municipal ont été destinataires des documents techniques remis par la S.A.U.R. début septembre.

M. VILLEDIEU Francis fait remarquer que la question d'une autre implantation reste sans réponse. On voit sur la carte proposée qu'une installation plus au Sud serait sans conséquence sur la couverture. Sa préoccupation reste la proximité de l'école pour cette installation. Il n'est donc pas favorable à un accord sans qu'une autre solution d'implantation soit proposée pour favoriser un éloignement du groupe scolaire.

M. TOMBO Gilles précise qu'un concentrateur est composé d'un émetteur et d'un récepteur ayant la même fréquence qu'un portail électrique.

Mme RONTÉ Isabelle ajoute qu'il s'agit de la même problématique que le wifi à l'école : faut-il le supprimer ?

Mme le Maire précise que le concentrateur ne fonctionne que quelques secondes la nuit.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la convention avec la société S.A.U.R., annexée à la présente délibération, concernant l'installation d'un concentrateur sur le pylône d'éclairage du stade de football et permettant le télé-relevé des compteurs d'eau
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention s'y rattachant et les éventuels avenants y afférent.

VOTE : 19

POUR : 16

CONTRE : 3

ABSTENTION : 2

3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Madame RONTÉ, Adjointe aux Finances, rappelle que des crédits sont inscrits au Budget 2017 concernant les travaux de voirie, dont notamment ceux réalisés sur les impasses et quéreux donnant sur l'avenue du 8 Mai et la rue de la Beurelière. Sont également concernés la venelle et le quéreux des Pots Pleins ainsi que l'impasse de la rue des Villages.

Le montant des travaux s'élève à 86 403,90 € H.T.

Mme RONTÉ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au taux de 20 %.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 20 % concernant les travaux de voirie sur l'avenue du 8 Mai, la rue de la

Beurelière, la venelle et le quereux des Pots Pleins ainsi que l'impasse de la rue des Villages

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET LA REALISATION D'UNE FONTAINE SUR LE COURS DES ECOLES

Suite aux travaux réalisés sur le cours des Ecoles, et qui se sont traduits par un aménagement optimisé des espaces publics, avec l'aménagement d'un cheminement piétonnier reliant la place des Tilleuls à l'ancienne école de La Noue et la mise en place d'un mobilier urbain. Par ailleurs, il est apparu opportun d'installer une fontaine en circuit fermé rappelant l'existence, sur ce même lieu, d'un cours d'eau.

Pour la réalisation de ce projet, des crédits ont été inscrits au budget pour 24 680 € H.T. Mme RONTÉ, Adjointe aux Finances, indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au taux de 20 %.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'ABRIS BUS

Des travaux de réfection de voirie ont été réalisés par le Conseil Départemental sur le giratoire des Paradis, avec l'installation d'arrêts de bus de part et d'autre de la RD 201. Afin de répondre aux attentes des usagers, l'installation d'abris bus, permettant de se protéger des intempéries, a été programmée.

Les crédits nécessaires à un tel aménagement s'élèvent à 10 000 € H.T. Mme RONTÉ, Adjointe aux Finances, indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au taux de 40 % au titre des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Mme RONTÉ, Adjointe aux Finances, expose :

Il appartient aux communes d'entretenir et, le cas échéant, de restaurer les églises situées sur leur territoire.

L'église de Sainte-Marie-de-Ré, telle qu'on la connaît aujourd'hui, est le résultat de transformations et ajouts successifs intervenus depuis l'époque médiévale.

L'identification de ses éléments architecturaux constitutifs permet d'avoir un aperçu de l'évolution de l'édifice à travers les siècles.

Au travers du temps, le bâtiment a développé des pathologies importantes : dégradation des maçonneries intérieures et extérieures, des boiseries, de la charpente et des vitraux avec des problèmes d'humidité significatifs sur l'ensemble de l'ouvrage.

Au cours des dernières années, des travaux ont été engagés. Mais ces mesures n'ayant qu'un caractère provisoire, la restauration complète de l'édifice doit être envisagée.

Pour la commune, la restauration de l'église permet d'assurer la préservation de son patrimoine architectural. Au-delà du siège du culte paroissial, il s'agit d'un lieu de concerts et de manifestations artistiques.

A l'issue d'une mise en concurrence, un marché a été confié au cabinet NIGUES ARCHITECTES (architecte des Monuments Historiques) pour la réalisation d'un audit complet de l'ouvrage et des travaux à engager (information donnée au Conseil Municipal du 18/11/2016).

La restitution de cet audit a été présentée le 11 septembre dernier. Le tableau récapitulatif des travaux nécessaires est joint en annexe de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il conviendra donc d'établir une programmation pluriannuelle.

Une consultation de maîtrise d'œuvre devrait prochainement être engagée.

Afin de contribuer au financement des travaux de restauration de cet édifice, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à solliciter des subventions auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- du Conseil Régional,
- du Conseil Départemental,
- de la Fondation du Patrimoine.

Le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2018, mais il convient d'ores et déjà d'établir des dossiers de demandes de subvention.

Une aide pour les travaux d'entretien des monuments historiques classés et inscrits peut être accordée par le Ministère de la Culture et de la Communication. Pour rappel le clocher est classé aux Monuments Historiques depuis 1921.

Madame le Maire propose de faire la demande de cette subvention qui est calculée au taux de 40 % du montant H.T. des travaux.

Dans le même temps, une demande de subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental. Le calcul de l'aide est basé sur le montant H.T. de l'opération auquel serait appliqué un taux de 20 %.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le phasage de travaux tel qu'exposé ci-dessus
- **de dire** que la dépense pourrait être inscrite aux budgets 2018 et suivants, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter des subventions notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de la Fondation du Patrimoine
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. URBANISME - PARCELLE AC 1019 - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS

La construction de 4 logements à Sainte-Marie-de-Ré a été réalisée par HABITAT 17 sur le site de l'« ancien Théâtre » (parcelle AC 441).

Il a ensuite été procédé à une division cadastrale permettant d'identifier, d'une part, les logements sociaux (parcelle AC 1018) et, d'autre part, une parcelle à usage de voirie (AC 1019).

A l'issue des travaux, la parcelle AC 1019 devait être rétrocédée à la commune.

En contrepartie des frais liés à l'entretien de cette parcelle supportés par la commune, HABITAT 17 prendra à sa charge les frais de division cadastrale, la rédaction et les frais de publication de cet acte administratif.

Par délibération, HABITAT 17 a acté la rétrocession de la parcelle AC 1019 à la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le transfert de la parcelle AC 1019 à la commune de Sainte-Marie-de-Ré
- **de préciser** que cette parcelle sera classée dans le domaine privé communal
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout afférent à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. ANTENNE-RELAIS FREE MOBILE

Par délibération en date du 30/06/2017, le Conseil Municipal a approuvé l'installation d'une rehausse de l'opérateur FREE MOBILE sur l'antenne relais de l'opérateur ORANGE ainsi que la signature d'une convention avec ORANGE.

Pour l'implantation de cette antenne, la commune percevra une somme annuelle de 7 000 €.

Initialement, la réévaluation de cette somme devait être établie en fonction de l'indice de référence des loyers.

Il se trouve que l'indexation du bail actuel à 2 % est plus favorable à la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de préciser** la commune percevra une somme annuelle de 7 000 €, qui sera réévaluée sur une indexation établie à 2 %,
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 21

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet	
PACOUX	Laurence	Entretien Batiment	01/06/2017	31/05/2018	30/35	Accroissement Temporaire	
TONDUT	Lola	Animation	10/07/2017	28/07/2017	35/35	Accroissement Saisonnier	
LE THOU	Simon	Animation	10/07/2017	28/07/2017	35/35	Accroissement Saisonnier	
DUPONT	Léna	Animation	17/07/2017	18/08/2017	35/35	Accroissement Saisonnier	
BARDE	Cassandra	Animation	31/07/2017	18/08/2017	35/35	Accroissement Saisonnier	
BASLE	Emma	Animation	31/07/2017	18/08/2017	35/35	Accroissement Saisonnier	
MASURIER	Alice	Groupe scolaire	07/08/2017	06/08/2018	35/35	CAE	
MYLIUS	Nathalie	Groupe scolaire	31/08/2017	30/08/2018	22/35	CAE	
HERRERA	Danielle	Groupe scolaire	01/09/2017	31/08/2018	35/35	CAE	
GENEAU	Damien	Mairie	04/09/2017	03/11/2017	35/35	Accroissement Temporaire	
LOIZEAU	Ghislaine	Mairie	01/09/2017	31/12/2017	35/35	Remplacement agent	ORIOU Céline

BASLE	Christelle	Animation	04/09/2017	22/12/2017	32,53/35	Remplacement agent	VANBERSEL Clara
SOULARD	Soizic	Entretien Batiment	01/09/2017	01/09/2017	5,5/35	Accroissement Temporaire	
OLIVIER	Estelle	Médiathèque	01/10/2017	31/12/2017	35/35	Remplacement agent	POTHIER Jocelyne

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Marché de maîtrise d'œuvre – Extension de l'A.L.S.H. – Laurent GUILLON architecte DPLG (17230 MARANS) – Forfait provisoire de rémunération : 11,40 % (soit 18 240 € H.T.)

Convention Ile de Ré Danse – Location de la salle des Paradis 2 jours/semaine à 600 € du 20/09/17 au 05/07/18

Convention Contempo Ré Danses – Location de la salle des Paradis 1 jour/semaine à 420 € du 20/09/17 au 04/07/18

Convention Ré Latina – Location de l'ancienne école de La Noue 2 jours/semaine à 360 € du 21/09/17 au 06/07/18

Convention Esquiva Brasil – Location de la salle d'expression corporelle du gymnase 1 jour/semaine à 180 € du 30/09/17 au 05/07/18.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ MDPH : rapport d'activité 2016

2/ Syndicat des Eaux : Compte administratif 2016

3/ Agenda des manifestations

SEPTEMBRE

Samedi 23

10h30 - Contes, brioches et Cie avec Marie-Ange Frey - *Médiathèque*

Mercredi 27

10h - Eveil aux livres avec Nadja - *Médiathèque*

Jeudi 28

20h - Assemblée Générale de l'APE - Salle des Tilleuls

Vendredi 29

17h - Club de lecture - *Médiathèque*

Samedi 30

10h30 - Contes, brioches et Cie avec Marie-Ange Frey - *Médiathèque*

OCTOBRE

Dimanche 1^{er}

Concert - Opérette en Ré - *Salle des Paradis*

Mercredi 4

15h30 - Histoires de... - *Médiathèque*

Dimanche 8

Belote - Les Amis de l'Eglise – *Salle des Paradis*

Samedi 14

Soirée dansante - Comité de Jumelage - *Salle des Paradis*

Vendredi 20

19h – Veillée des conteurs – *Salle des Paradis*

Mercredi 25

10h - Eveil aux livres avec Christine Merville - *Médiathèque*

Judi 26

10h – Atelier musical « Musique pas bête » animé par Nicolas Lafitte - *Médiathèque*

Vendredi 27

17h - Club lecture - *Médiathèque*

Samedi 28

"Octobre rose" - *Départ de la plage de Port Notre Dame jusqu'à la salle des Paradis, suivie d'un pot amical*

Dimanche 29

20h - Loto - Ré Handi Tennis- *Salle Paradis*

4/ Prochains conseils municipaux :

- vendredi 20 octobre 2017 à 20h30
- vendredi 24 novembre 2017 à 20h30
- vendredi 22 décembre 2017 à 20h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 50